



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_140

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024
ID : 048-214800393-20231205-D_2023_140-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

6 Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Vincent LACAN, Lydie ROUJON, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : voirie communale 2024

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn par délibération n° D23.072 du 20 juillet 2023 a décidé que la part de subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 sera transférée à titre exceptionnel aux communes en 2024.

Afin de pouvoir intégrer cette disposition dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025, le département demande que la CC ALCT et les communes délibèrent pour fixer le montant de subvention attribuée à chacune des communes. Pour la commune de CHANAC, le montant de subvention est de 26 014 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 2 abstentions,

ACCEPTTE de bénéficier de la part de subvention départementale issue du contrat territorial de la CC ALCT pour un montant de 26 014 €,

PRECISE que les dépenses liées aux travaux de voirie et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024.

PRECISE que ces travaux seront réalisés dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SDEE de la Lozère, et concerneront notamment :

- la Route de Marijoulet,
- l'avenue du Serre et la Place du Terras :
 - . tranche ferme : place du Terras/rue des aires/jonction Grand Rue (zones 1, 2, 3 et 4)
 - . tranche optionnelle : avenue du Serre (zone 5)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au département de Lozère et à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	